



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

CARTE D'IDENTITÉ DE MAIRE OU D'ADJOINT

Le préfet peut délivrer **aux maires, maires délégués et aux adjoints au maire** qui en font la demande une carte d'identité, avec photographie, leur permettant de justifier de leur qualité, notamment lorsqu'ils agissent comme officier de police judiciaire (art. L. 2113-15 et L. 2122-31 du CGCT).

Le coût de la carte peut être pris en charge sur le budget de la commune. Elle peut aussi être acquise directement par le maire ou l'adjoint concerné.

Procédure :

Le maire ou l'adjoint adresse au préfet une lettre de demande de carte accompagnée :

- d'une carte d'identité d'élu préremplie ;
- d'une photo d'identité (en inscrivant le nom de l'élu(e) au dos) ;
- d'une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;

Le numéro qui doit figurer sur la carte est attribué par la préfecture.

Le courrier doit être envoyé à l'adresse suivante :

Préfecture de la Lozère
Bureau du cabinet
2 rue de la Rovère
48000 MENDE

La carte établie vous sera retournée par courrier à la mairie.

Lorsqu'ils cessent leurs fonctions, les maires et adjoints renvoient leur carte au préfet